

La Maire

ARRETE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Les droits de place du marché de Noël 2023 sont fixés conformément à l'annexe ci-après.

article 2

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Strasbourg, le 26 octobre 2023

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la maire

affaire suivie par : Service Evènements et Animation

DROITS DE PLACE DU MARCHE DE NOËL 2023

SITES	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Chalets, stands¹ : - Place Kléber - Place Broglie - Place de la Cathédrale - Place du Château		
Droits de place	par m ² /pour la durée de la manifestation	114,60 €
Participation aux frais de promotion	forfait/pour la durée de la manifestation	192,50 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/pour la durée de la manifestation	410,90 €
Participation à la démarche écoresponsable – exposant non alimentaire	forfait/pour la durée de la manifestation	185,00 €
Participation à la démarche écoresponsable – exposant alimentaire à consommation immédiate	forfait/pour la durée de la manifestation	372,00 €
2. Chalets, stands¹ : - Place Benjamin Zix - Place des Meuniers - Place Saint Thomas - Place du Temple Neuf - Place du Corbeau - Place du Marché-aux-Poissons - Terrasse Rohan - Place et rue Gutenberg - Rue des Hallebardes - Autres sites le cas échéant		
Droits de place	par m ² /pour la durée de la manifestation	67,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/pour la durée de la manifestation	192,50 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/pour la durée de la manifestation	410,90 €
Participation à la démarche écoresponsable – exposant non alimentaire	forfait/pour la durée de la manifestation	185,00 €
Participation à la démarche écoresponsable – exposant alimentaire à consommation immédiate	forfait/pour la durée de la manifestation	372,00 €

¹ Toutes les surfaces intégrées à l'équipement de vente principal.

3. Chalets ou stands partagés		
Droits de place	par m ² /par jour	2,40€
Participation aux frais de promotion	forfait/par jour	6,90€
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par jour	14,70€
Participation à la démarche écoresponsable – exposant non alimentaire	forfait/par jour	6,60 €
Participation à la démarche écoresponsable – exposant alimentaire à consommation immédiate	forfait/par jour	13,30 €
4. Vendeurs de sapins		
a) Sur la Grande Île		
Droits de place	par emplacement/pour la durée de la manifestation	751,40 €
Participation aux frais de promotion	forfait/pour la durée de la manifestation	192,50 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/pour la durée de la manifestation	410,90 €
b) Autres sites hors Grande Île		
Droits de place	par emplacement/pour la durée de la manifestation	751,40 €
5. Manèges²		
Droits de place	par m ² /pour la durée de la manifestation	52,50 €
Participation aux frais de promotion	forfait/pour la durée de la manifestation	192,50 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/pour la durée de la manifestation	410,90 €
6. Marrons		
Droits de place	par emplacement/pour la durée de la manifestation	134,00 €
Participation aux frais de Promotion	forfait/pour la durée de la manifestation	192,50 €

² Tarif dérogatoire à celui de l'arrêté tarifaire annuel hors période du Marché de Noël.

7. Noël du Livre		
Droits de place	par table/pour la durée de la manifestation	238,90 €
8. Participation aux frais de fournitures d'électricité supportés par la Ville³		
3kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	156,00€
6kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	208,00€
9kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	260,00€
12kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	390,00€
18kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	520,00€
24kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	650,00€
36kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	1 080,00€
9. Autres surfaces (stockage, ...)		
Droits de place	par m ² /pour la durée de la manifestation	35,50€
<u>Observations :</u>		
<p>Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.</p> <p>Lors du recouvrement, les montants encaissés seront arrondis à la dizaine de centime la plus proche.</p>		

³ Uniquement sur les places concernées.